



N° 5798
Reçue le 23.02.2022
Déclarée recevable et urgence non-reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 23.02.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 février 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une **question urgente** à Madame le Ministre de la Famille au sujet de la demande d'agrément du groupe Orpea pour l'exploitation d'une structure d'accueil pour personnes âgées au Luxembourg.

Se vantant comme un des principaux acteurs mondiaux de la prise en charge globale de la dépendance, avec un réseau de 1 156 établissements pour 116 514 lits (dont 26 359 lits en construction) dans 23 pays, répartis sur 5 zones géographiques :

- France Benelux : 586 établissements / 49 207 lits (dont 5 672 en construction)
- Europe Centrale : 268 établissements / 28 419 lits (dont 5 828 en construction)
- Europe de l'Est : 142 établissements / 15 255 lits (dont 4 101 en construction)
- Péninsule Ibérique / Latam : 158 établissements / 23 108 lits (dont 10 373 en construction)
- Autre pays : 2 établissements / 525 lits (dont 385 en construction),

et coté en bourse sur Euronext Paris,

le groupe Orpea a récemment fait la une en raison de révélations d'un journaliste français dénonçant des réalités scandaleuses dans les établissements Orpea en France. Il y est question de maltraitances sur des personnes âgées, de détournements de fonds publics et de discriminations syndicales, comme le résume l'OGBL dans son communiqué du 21 février 2022.

Il se trouve que le groupe Orpea a, en date du 18 janvier 2022, soumis une demande d'agrément au ministère de la Famille. D'après Madame le Ministre, cette demande a été précédée d'un accord de principe sur les requis en matière d'infrastructure, notamment à la taille des chambres prévues.

Eu égard aux intentions du groupe d'ouvrir les portes de la nouvelle structure d'accueil pour personnes âgées à Merl en mars 2022, et à l'engagement pris par Madame le Ministre de tenir informé les députés sur l'instruction du dossier, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre :

- Madame le Ministre peut-elle m'informer des derniers développements du dossier ?
- Quels sont précisément le(s) type(s) d'agrément demandé(s) par le groupe ?
- Combien de personnes le groupe Orpea entend-il héberger dans ladite structure d'accueil pour personnes âgées ? Quel est le tableau des effectifs à engager présenté par le groupe dans ce contexte ?
- Madame le Ministre peut-elle confirmer que (i) tant la personne physique respectivement les membres des organes dirigeants de la personne morale responsables de la gestion des activités de la structure d'accueil pour personnes âgées que (ii) le personnel dirigeant ou d'encadrement remplissent les conditions d'honorabilité prévues l'article 2 de la loi ASTF ?

- Madame le Ministre peut-elle m'informer sur base de quels documents probants ses services assoient cette honorabilité (en plus des antécédents judiciaires luxembourgeois) ?
- Madame le Ministre ne craint-elle pas que la cotation en bourse du groupe et le souci de rentabiliser au maximum ses investissements ne se fasse au détriment des personnes prises en charge par ledit groupe ?

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de nos salutations distingu es.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Spautz', with a horizontal line underneath the name.

Marc Spautz
D put 



**Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 5798 de
Monsieur le Député Marc Spautz**

Le 18 janvier 2022, le ministère de la Famille et de l'Intégration a réceptionné une demande d'agrément émanant du gestionnaire « *Orpea Luxembourg Exploitation S.à.r.l* » pour l'exploitation d'un centre intégré pour personnes âgées (CIPA), dénommé « *Résidence RECITAL* », au 19, rue Johnny Flick à Luxembourg-Merl.

Le 15 mars 2022, le ministère de la Famille et de l'Intégration a réceptionné un nouveau courrier du gestionnaire destiné à compléter la demande d'agrément initiale.

Le centre intégré pour personnes âgées, qui fait l'objet de cette demande d'agrément, disposera de 110 logements (97 logements à 1 lit et 13 logements à 2 lits) avec une capacité d'accueil de 123 lits.

Le tableau des effectifs introduit par le gestionnaire dans la demande d'agrément fait état de 15,8 postes équivalents temps plein (ETP), dont 13,8 ETP en personnel d'encadrement et 2 ETP en autre personnel.

Des extraits récents des casiers judiciaires des membres du conseil de gérance, du délégué à la gestion journalière ainsi que du chargé de direction font partie de la demande d'agrément introduite par le gestionnaire. L'honorabilité du chargé de direction ainsi que du personnel d'encadrement est contrôlée sur base d'extraits récents du casier judiciaire délivrés par les autorités judiciaires du pays de résidence du demandeur.

La demande d'agrément ainsi que l'ensemble des documents qui en font partie sont en train d'être analysés au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le règlement grand-ducal du 08 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

L'octroi ou le refus d'un agrément pour l'exploitation d'une structure d'hébergement pour personnes âgées sont régis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La qualité des prestations offertes aux résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées est contrôlée, d'un part, par le ministère de la Famille et de l'Intégration lors des visites d'agrément et d'autre part, par l'Administration d'Evaluation et de Contrôle (AEC) de l'assurance dépendance pour ce qui est de la prise en charge des résidents au niveau des soins. En cas d'octroi d'un agrément pour l'exploitation d'un CIPA à Luxembourg, ce dernier fera évidemment aussi l'objet de ces contrôles.

Luxembourg, le 21.03.2022

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Corinne Cahen